



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE N° 84/2023

## ARRETE AUTORISANT LE STATIONNEMENT PRAIRIE DES GARENNES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2112-1 L2212-2, L2213-1 et L.2213-2

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu la tenue au complexe sportif le 23 juin 2023 de différentes manifestations associatives publiques susceptibles d'engendrer un nombre important de visiteurs,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles concernant ces manifestations et notamment de réglementer le stationnement,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera autorisé prairie des Garennes, du vendredi 23 juin 2023 17h au samedi 24 juin 2023 08h

**Article 2** : Un affichage sera apposé pour avertir les automobilistes.

**Article 3** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les délais de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : M. Le Maire et M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122 29 du Code des Communes.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, le 06 juin 2023

M. le Maire  
Jacky GAULLIER

